

FICHE 1D

VACANCES SPÉCIFIQUES ENFANTS & ADOS OFFRE PERMANENTE

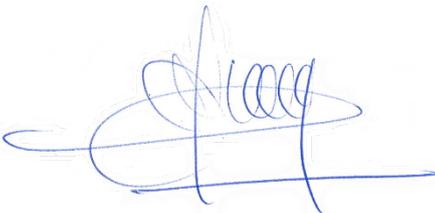
APPLICABLE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 – VOTÉE PAR L'AGO ACAS DU 19 JUIN 2025

OBJET

La fiche Vacances Spécifiques Enfants & Ados entre dans le cadre du Plafond Unique de Dépenses Annuelles Vacances ACAS (PLUDAV) tel que décrit dans la Notice Aides ACAS aux Vacances.

Les prestations de la fiche sont accessibles à tous les enfants ayants droit tels que définis dans la Note R1.

La fiche Vacances Spécifiques Enfants & Ados définit les modalités spécifiques à cette prestation telle que proposée dans le Mag ACAS annuel.



CHRISTOPHE HALLEY
PRÉSIDENT

SOMMAIRE

1- Organismes éligibles.....	3
1.1- Organismes éligibles pour toute forme de réservation (avant et après séjours)	3
1.2- Organismes éligibles uniquement en après séjours	3
1.3- Organismes éligibles au titre des enfants ayants droit en situation de handicap	3
2- Formules éligibles.....	3
3- Modalités de Réservation	4
3.1- En avant séjour	4
3.2- En après séjour	4
4- Justificatifs à fournir pour les Après Séjours	4

1- ORGANISMES ÉLIGIBLES

1.1- ORGANISMES ÉLIGIBLES POUR TOUTE FORME DE RÉSERVATION (AVANT ET APRÈS SÉJOURS)

L'ensemble des organismes éligibles est recensé dans le Mag ACAS, catalogue annuel de l'ACAS.

L'OD peut réserver en avant séjour (auprès du BLG/ACAS) ou en après séjours (auprès de l'organisme), cf Notice Aides ACAS aux Vacances, auprès des prestataires suivants :

- ✓ CHA
- ✓ CLC
- ✓ IGESA
- ✓ LEC
- ✓ Mondial Junior
- ✓ Rêve
- ✓ SILC
- ✓ Telligo
- ✓ Temps Jeunes
- ✓ UCPA
- ✓ Vacances Pour Tous
- ✓ VALT

1.2- ORGANISMES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT EN APRÈS SÉJOURS

En plus des organismes référencés en 1.1 : (sans convention ACAS/organisme)

- ✓ Toute association régie par la loi de 1901
- ✓ Comités d'entreprises extérieurs facturant un séjour dans un organisme éligible ACAS
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Fédérations et clubs sportifs
- ✓ Centres équestres
- ✓ Prestataires organisant des séjours linguistiques.

1.3- ORGANISMES ÉLIGIBLES AU TITRE DES ENFANTS AYANTS DROIT EN SITUATION DE HANDICAP

Pour le/la participant-e ayant droit en situation de handicap (au sens de la R1), le séjour peut être réservé auprès de tout organisme de vacances professionnel.

Si le participant ayant droit n'est pas en situation de handicap (au sens de la R1), le séjour doit être réservé auprès d'un organisme éligible (cf 1.1 et 1.2).

2- FORMULES ÉLIGIBLES

Les séjours suivants ouvrent droit à participation :

- ✓ Séjours en centres de vacances
- ✓ Séjours linguistiques en France ou à l'Étranger
- ✓ Stages sportifs et/ou culturels
- ✓ Circuits touristiques en groupe.

Ils doivent comporter les caractéristiques suivantes :

- ✓ Avec hébergement
- ✓ Séjour en groupe
- ✓ Présence d'un encadrement ayant autorité et mission de surveillance sur le groupe.

3- MODALITÉS DE RÉSERVATION

3.1- EN AVANT SÉJOUR

Conformément à la Notice Aides ACAS aux Vacances, le séjour est réservé via le BLG/ACAS auprès d'un organisme éligible (cf point 1.1). L'OD mandate l'ACAS pour réserver son séjour auprès d'un organisme éligible.

Ce mode de réservation n'est pas applicable pour les enfants ayants droit en situation de handicap (cf 1.3) dans le cas d'un séjour dans un organisme non-éligible.

En cas de non-remboursement par l'OD des sommes avancées par l'ACAS en son nom auprès de l'organisme vacances, l'ACAS se réserve le droit de suspendre les facilités de paiement de l'OD sur une durée d'un an.

3.2- EN APRÈS SÉJOUR

Conformément à la Notice Aides ACAS aux Vacances, l'inscription au séjour et le paiement sont réalisés directement par le demandeur auprès de l'organisme éligible.

4- JUSTIFICATIFS À FOURNIR POUR LES APRÈS SÉJOURS

Afin de prétendre à une participation ACAS, les pièces justificatives suivantes sont à présenter au retour au BLG/ACAS ou à télécharger en un seul document pdf de moins de 5mo sur <https://oasis.cea.fr> :

- ✓ La facture acquittée du séjour, à l'entête de l'organisme éligible :
 - au nom de l'ouvrant droit ou le cas échéant de son/sa conjoint-e,
 - et/ou faisant apparaître distinctement les noms et prénoms de chaque participant-e et leurs coûts individuels

Ne pas fournir les pièces justificatives fait obstacle aux bénéfices des prestations de l'ACAS, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible d'accéder au statut de bénéficiaire des prestations.